

EXTRAIT PV AG EXTRAORDINAIRE SC FOUCHER
LE 10/06/2026

certifié conforme par la gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts concernant le siège social

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : néant.

Personne ne demandant plus la parole, l'associée met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social à **NICE (06200), 249 promenade des Anglais** à compter de ce jour.

Puis modification de l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à NICE (06200), 249 promenade des Anglais.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire. »

Les frais seront à la charge de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

LA RESOLUTION EST ADOPTEE.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Romain FOUCHER avec faculté de substituer au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce et à INFOGREFFE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à RENNES Le 19 janvier 2026

Romain FOUCHER

Lucas FOUCHER

Thomas FOUCHER